



## Versement pour un accident de travail

Par **Pendragon**, le 12/11/2012 à 23:12

Bonsoir,

Je travaille dans un bar, restaurant depuis plus d'un an. J'ai été en AT pendant 7 semaines et j'ai entendu dire que mon employeur devait me payer le complément de la sécurité sociale. Est ce que quelqu'un peut me renseigner ? Merci

Par **P.M.**, le 12/11/2012 à 23:18

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro et votre ancienneté dans l'entreprise...

Par **Pendragon**, le 12/11/2012 à 23:32

Je travaille depuis le 1 octobre 2010 et la convention collective est : 3292A  
Merci

Par **P.M.**, le 13/11/2012 à 09:34

Bonjour,

C'est le code APE qui n'est ni l'intitulé exact de la Convention Collective qui devrait figurer sur les feuilles de paie ni le code APE...

Vous avez droit de toute façon à l'[indemnisation légale des absences pour maladie ou accident...](#)

Par **Pendragon**, le 13/11/2012 à 16:53

Le code APE n'est pas affiché sur ma fiche de paie, il y a qu'une seule chose d'inscrit, Cot SS, acc du travail. Mon patron n'a pas la convention collective.

Par **P.M.**, le **13/11/2012** à **17:25**

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail, mais si l'entreprise n'est pas soumise à une Convention Collective, c'est donc la seule indemnisation légale des absences pour maladie ou accident à laquelle vous avez droit...

Par **Pendragon**, le **13/11/2012** à **22:58**

Je voulais dire que mon patron n'a pas la convention collective en sa possession. Il dépend de la convention 3292A. Hôtels, cafés, restaurant, accord nationaux

Par **P.M.**, le **13/11/2012** à **23:06**

L'indemnisation prévue à [l'art. 29 de la Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants \(HCR\)](#) n'est pas plus favorable en l'occurrence puisqu'elle ne commence qu'après 3 ans d'ancienneté, c'est donc celle légale à laquelle vous pouvez vous référer...